Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260818-2026_0000-DE

Ville de Langueux

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

RAPPORT N°13

URBANISME

Rap. n°13 *(2026-51)* : EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX ET AUX SERVICES COMMUNS

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1er octobre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de CLECT sont annexés à cette délibération.

⇨ **Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme communaux.**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (Accès au logement et un urbanisme rénové) de 2014. La CLECT du 1er octobre 2025 a validé la refacturation des charges relatives aux Plan Locaux d'Urbanisme communaux par modulation de la DAC des communes concernées. Les montants des modulations sont indiqués dans le tableau récapitulatif en fin de délibération : colonnes « PLU charges 2024 à rembourser » et « PLU Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 2024 à restituer ».

⇨ **Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titres des services communs.**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

Conformément aux conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part de financement qui lui revient par une diminution équivalente de sa DAC.
Les directions mutualisées et les services communs concernés sont les suivants :

- service commun « aménagement de l'espace public et déplacements »,
- service commun « architecture »,
- Direction Mutualisée des Ressources Humaines (DMRH),
- Direction Mutualisée de la Commande Publique (DMCP).

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260818-2026_0000-DE

La CLECT du 1er octobre 2025 a évalué le financement 2024 des services communs.

⇨ **Transfert de charges relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour la reprise en gestion par l'agglomération de deux étangs communaux écrêteurs de crue.**

Une délibération spécifique a été prise par le Conseil Municipal le 3 mars 2026.

La CLECT réunie le 1er octobre 2025 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	PLU charges 2024 [réfaction DAC 2025]	PLU FCTVA 2024 [abondement DAC 2025]	Services communs [modulation 2025 liée au financement 2024]	GEMAPI [réfaction DAC à partir de 2026]
BINIC-ETABLES	-1 115 €	183 €	0 €	0 €
BODEO (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
HARMOYE (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	0 €	0 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-14 142 €	2 320 €	0 €	-3 093 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €
PLEDRAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-362 €	59 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-110 €	18 €	0 €	0 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	0 €	0 €	0 €	0 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-1 842 €	302 €	-84 833 €	0 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PTX	-666 €	109 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	0 €	0 €	0 €	0 €
TREVENEUC	0 €	0 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	-9 184 €
TOTAL	**-18 237 €**	**2 991 €**	**-84 833 €**	**-12 277 €**

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260818-2026_0000-DE

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu les rapports de la CLECT réunie le 1er octobre 2025 ;

Je vous propose :

- d'approuver les rapports de la CLECT joints en annexe ;
- d'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération